

RAPPORT



ARBOR&SENS Architecture, Urbanisme, Ingénierie et Environnement 24 rue de Saint Cyr - 69009 LYON - tél:04 78 38 39 72

SARL d'architecture au capital de 9180 € / 451 872 329 RCS LYON / Numéro d'ordre: S05908

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS préalable à la réalisation de l'Evaluation Environnementale d'une AVAP

AVAP de ANSE

Mairie de Anse

Date du rapport :
Rédacteur : Claire Thiollier

SOMMAIRE

1 INTITULE DU PROJET	2
1.1 Procédure concernée.....	2
1.2 Territoire concerné	2
2 ETAT DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE	5
2.1 Présence d'un document d'urbanisme.....	5
2.2 Procédure d'urbanisme en cours.....	5
2.3 Calendrier de mise en compatibilité avec l'AVAP.....	5
3 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'AVAP	6
3.1 Objectifs de l'AVAP	6
3.2 Encadrement de projets	11
4 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE, DES ENJEUX DU TERRITOIRE	12
4.1 Milieux naturels et biodiversité	12
4.2 Paysage	13
4.3 Architecture et patrimoine, archéologie	15
4.4 Energie	19
4.5 Eau.....	19
4.6 Cadre de vie	21
5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVAP	23
5.1 Les enjeux de biodiversité.....	23
5.2 Les enjeux du paysage	23
5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain.....	24
5.4 Le climat et les énergies renouvelables.....	25
5.5 L'eau.....	25
5.6 Le cadre de vie	26
5.7 Architecture et patrimoine	26
6 TABLES DES ILLUSTRATIONS	28
6.1 Figures.....	28
6.2 Tableaux.....	28
7 ANNEXES	29
7.1 Délibération engageant la procédure de création de l'AVAP de Anse	29

1 INTITULE DU PROJET

1.1 Procédure concernée

La commune de Anse s'est dotée d'une ZPPAUP le 14 décembre 2005. Face à une urbanisation soutenue, la municipalité de Anse a jugé opportun de conserver la protection de son Centre Ancien et de ses paysages par la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine [AVAP].

Cette AVAP conserve les principes fondamentaux de la ZPPAUP. Elle a vocation à s'y substituer à l'horizon 2015 en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable.

La délibération engageant la procédure de création de l'AVAP de la commune d'Anse est fournie en Annexe 1.

1.2 Territoire concerné

Le périmètre de l'AVAP retenu par la commune de Anse, résulte de l'analyse effectuée des spécificités de l'espace naturel et urbain constitué. Ce périmètre est subdivisé en plusieurs entités imbriquées et complémentaires.

Le découpage retenu tient compte des caractéristiques des entités analysées. Il reprend et complète, sur ces secteurs, le document d'urbanisme en vigueur (PLU). Tout le territoire de la commune n'est donc pas concerné par le plan de l'AVAP.

Le périmètre général de protection recouvre six zones définies en fonction de leurs spécificités :

- ZONE ZU1 : Le centre ancien
- ZONE ZU2 : Les extensions du XIX^{ème} et XX^{ème} siècle
- ZONE ZU3 : Les hameaux
- ZONE ZN1 : Les parcs et domaines
- ZONE ZN2 : Le coteau viticole
- ZONE ZN3 : La confluence

Ce périmètre est une adaptation du périmètre de la ZPPAUP qui comprenait également 6 zones :

- ZONE 1 : Centre ancien
- ZONE 2 : Extension moderne
- ZONE 3 : Rives de l'Azergues
- ZONE 4 : Zone verte
- ZONE 5 : Parcs et coupure verte
- ZONE 6 : Sous-secteur zone verte

Le secteur du Centre Ancien est conservé (Zone 1), des modifications ont été apportées sur les autres secteurs par rapport au zonage initial. Ces modifications ont été débattues lors des commissions AVAP du 26 Avril et du 28 Juin 2013.

Zone ZPPAUP	Modification zonage AVAP	Critères de modification
Zone 2	hameau des Granges intégré à une nouvelle zone urbaine spécifique	création d'une zone urbaine spécifique aux hameaux, compte tenu de leur patrimoine bâti (identification de bâtiments d'intérêt patrimonial remarquable).
	sortie des zones d'activités économiques de Saint-Romain et de Charentay du périmètre	zones réglementées par le PLU (Ui et Uim)
	modification de l'entrée de ville Nord Route de Villefranche, le périmètre débute à partir de l'intersection avec la rue Jean Durand	traitement de l'entrée de ville intégré dans le PLU, zone avec des bâtiments d'intérêt patrimonial remarquable conservée
Zone 3	zone dissociée en 2 parties : - le hameau de Colombier a été inclus dans la zone urbaine des hameaux - les rives de l'Azergues sont incluses dans la zone naturelle de la Confluence.	intégration du hameau du Colombier à la zone urbaine des hameaux (identification de bâtiments d'intérêt patrimonial remarquable). conservation du reste de la zone intégrée dans la zone naturelle de la Confluence, protégée pour son paysage spécifique.
Zone 4	sortie des parcelles AP222 et AP223 à l'Ouest de la ZAC de Chanselle	erreur de périmètre : parcelles en zone 2AU du PLU
Zone 5	sortie des parcelles AE125 – AE123 et AE37 route de Lachassagne	erreur de périmètre : parcelles constructibles du PLU contraintes par l'AVAP
	sortie de la propriété de la communauté de communes	propriété à enlever du périmètre afin de permettre des projets d'intérêt général
	sortie des parcelles chemin d'Aiguë	erreur de périmètre : parcelles en zone UC du PLU
	sortie des parcelles AH194, AH195 et AH197 – Avenue Jean Laval	parcelles à retirer du périmètre pour permettre aux maisons existantes de construire à l'arrière de la parcelle
	sortie de parcelles au Nord-Est de la ZAC de Chanselle	parcelles nécessaires pour desservir les futures constructions à l'Ouest par une route, réalisation de prescriptions paysagères spécifiques pour cette nouvelle voirie
	sortie du périmètre du parc de l'AGIVR	projet de mise aux normes et d'extension du bâtiment contraint par l'AVAP, intégration de cette zone au PLU avec création d'une OAP
Zone 6	sortie des parcelles chemin de la Vigne des Garçons	erreur de périmètre : parcelles en zone 1AU et 1Aub du PLU
	sortie des parcelles Route de Lucenay en entrée Sud de Anse	intégration d'une partie de la zone au PLU avec création d'une OAP
	conséquence : la zone 6 disparaît du périmètre AVAP	

Tableau 1 – Justification des modifications du périmètre

Le plan de zonage de l'AVAP se trouve en page suivante.

2 ETAT DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

2.1 Présence d'un document d'urbanisme

Le territoire de la commune est couvert par un Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a été approuvé le 24 septembre 2007.

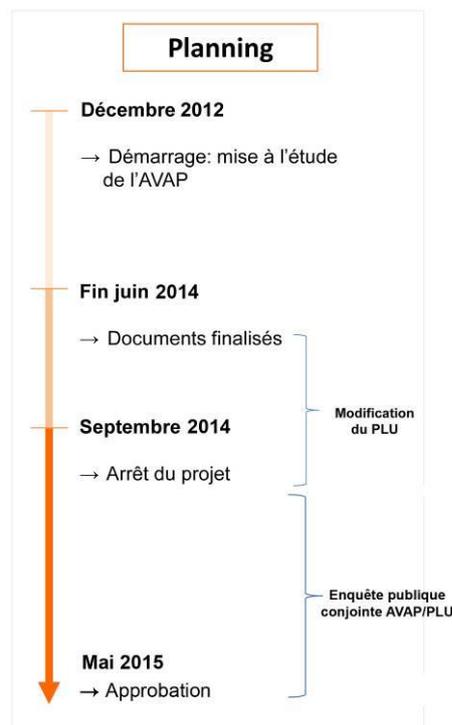
La commune fait également partie du territoire du SCOT du Beaujolais, approuvé le 29 juin 2009.

2.2 Procédure d'urbanisme en cours

Une modification du PLU est prévue pour la mise en compatibilité avec l'AVAP. L'arrêté municipal engageant la procédure de modification du PLU sera transmis à l'Autorité environnementale.

Cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique car le PADD a été validé avant le 1^{er} février 2013. Elle n'est pas soumise à une demande d'examen au cas par cas, conformément au décret n°2012-995 du 23 août 2012.

2.3 Calendrier de mise en compatibilité avec l'AVAP



La commission locale AVAP s'est prononcée le 21 juillet 2014 sur le projet. La mise en compatibilité du PLU a déjà commencé avec le travail sur le zonage du périmètre AVAP, elle se poursuivra jusqu'en septembre 2014.

Le Conseil Municipal a tiré un bilan de la concertation et délibéré sur le projet le 22 septembre 2014. L'arrêt du projet de PLU se fera concomitamment.

Le cabinet Atelier Anne Gardoni, qui travaille en collaboration avec Atelier de la Grande Côte et Arbor&Sens sur le projet d'AVAP, prend en charge la modification du PLU.

Figure 2 – Planning de mise en compatibilité AVAP/PLU de Anse

3 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'AVAP

3.1 Objectifs de l'AVAP

Conformément au décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, l'AVAP de Anse présente des objectifs en matière de préservation du patrimoine et de prise en compte du développement durable.

La mise en place de l'AVAP de Anse se donne pour objectifs :

- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et urbain ainsi que des paysages,
- le traitement qualitatif des espaces publics améliorant ainsi le cadre de vie,
- l'intégration des constructions nouvelles participant au renouvellement de la ville,
- l'encadrement des dispositifs participant à un aménagement soutenable, permettant ainsi une meilleure gestion des eaux, la prise en compte de la biodiversité, les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable.

Ces objectifs sont liés aux enjeux identifiés en phase diagnostic. Chacun de ces objectifs se traduit par des prescriptions spécifiques.

LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI, URBAIN ET PAYSAGER

La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager

Le diagnostic a permis de mettre en évidence la pluralité d'entités paysagères issues de la géomorphologie entre monts et plaine ainsi que de l'histoire urbaine de la ville. L'AVAP a pour objectif de maintenir les caractéristiques spécifiques de ces secteurs et notamment des plus fragiles.

Les entités paysagères de la plaine humide, de la plaine cultivée, et du coteau viticole sont des éléments structurants du paysage ansois. Ces secteurs, couverts pour partie par des protections ou soumis à une haute vigilance (ZNIEFF, ENS, PIG), n'ont pas vocation à être protégés par l'AVAP.

Les secteurs paysagers les plus sensibles se situent sur le coteau agricole directement ouvert sur la ville et la plaine (comprenant des terres cultivées traditionnelles soumises à une pression foncière, des châteaux ou domaine ainsi que leurs parcs ayant une forte valeur paysagère). L'AVAP permet d'encadrer l'évolution de ces secteurs, de les articuler avec les autres secteurs paysagers et de les mettre en valeur. Elle permet également de maintenir certains éléments bâtis ou végétaux participants à la qualité paysagère du lieu (murs, murets, haie, arbres singulier,...).

Par ailleurs, de part sa topographie et sa structure agricole, il existe un nombre important de points de vue remarquables que ce soit sur la ville, les monts du Beaujolais ou la plaine du Val de Saône. L'AVAP permet de localiser et de maintenir ces cônes de vue sur le grand paysage.

Les enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et de ses structures paysagères

Si les territoires ruraux restent encore dominants sur la commune, depuis le 20^{ème} siècle le tissu bâti a connu une extension importante. Il existe différentes typologie bâties sur la commune : le centre historique médiéval, les extensions du 19^{ème} et du 20^{ème} siècle, les hameaux, les châteaux et les extensions récentes. Chaque typologie répond à des caractéristiques spécifiques. Au-delà d'une analyse des ensembles bâtis, du parcellaire, et des espaces publics, un repérage des jardins, des parcs, des compositions végétales remarquables, mais aussi des éléments bâtis tels que les murs et murets, a été effectué sur le centre ancien et les extensions du 19^{ème} et du 20^{ème} afin d'identifier les « structures paysagères » patrimoniales à conserver. Ce repérage n'a pas été effectué pour les parcs et domaines disposant d'un zonage et d'un règlement spécifique dans l'AVAP permettant leur conservation.

L'AVAP, à travers son règlement, s'attache donc à maintenir les éléments identitaires de la commune en répondant aux objectifs suivants :

- Maintien de la trame parcellaire pour le centre historique et les extensions du 19^{ème} et du 20^{ème}.
- Conservation de la forme urbaine générale et maintien des proportions existantes entre les pleins et les vides (gabarit des voies et des constructions,...).
- Préservation et mise en valeur des espaces de respiration à caractère minéral (place, placette, parvis) et végétal (parcs, jardins privés et public, cours) notamment dans le centre ancien très dense et les extensions du 19^{ème} et du 20^{ème}.
- Préservation des compositions végétales majeures (alignements, mail, arbres isolés) ainsi que d'éléments structurant le paysage (murs, murets,...).

Les enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti

Le patrimoine bâti est particulièrement varié sur l'ensemble de la commune, qui présente des parties urbanisées, des hameaux et des zones agricoles ponctuées de bâtiments de qualité.

La mise en place de l'AVAP doit permettre, à l'échelle du bâti, de donner des prescriptions claires pour toute intervention sur du bâti existant, en accompagnant et en explicitant la démarche, pour cela il est important de :

- Sensibiliser les élus et habitants sur la diversité et la qualité du patrimoine ansois pour ne pas négliger certains patrimoines plus récents ou plus sensibles, et pour impliquer les acteurs du développement de la commune, en faisant prendre conscience de l'intérêt de chacun à valoriser son patrimoine.
- Hiérarchiser le patrimoine, suivant son intérêt patrimonial (qualité architecturale, constructive, mémorielle, représentative...), afin de préserver l'ensemble tout en donnant des possibilités d'évolution.
- Préserver et remettre en valeur les éléments les plus authentiques par des interventions adaptées.
- Accompagner les transformations visant à améliorer l'habitabilité et la prise en compte des contraintes énergétiques, dans le respect du patrimoine concerné.

L'INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

La commune d'Anse est appelée à se développer, à se densifier ; c'est pourquoi il est important de définir les conditions de la construction neuve. L'AVAP donne un cadre à

cette construction neuve afin de préserver les caractéristiques qui donnent son identité et sa qualité de vie à la ville.

L'intégration des constructions dans l'environnement

Il est essentiel que les nouvelles constructions prennent en compte l'environnement tant urbain que naturel. L'AVAP s'applique à des zones très diverses, c'est pourquoi les prescriptions doivent permettre de répondre aux spécificités de chaque zone, en donnant les priorités à respecter : gabarit, matériaux, implantation par rapport aux autres constructions ou aux voies...

La promotion d'une architecture contemporaine de qualité

La mise en place d'une AVAP, si elle a pour objectif premier la mise en valeur du patrimoine existant, ne doit pas pour autant bloquer l'évolution et le développement en figeant le « style » des constructions neuves.

Suivant les zones et leur potentiel de développement, il est important de laisser des possibilités de création contemporaine. L'AVAP permet de donner des règles visant à cadrer l'intégration à l'environnement et la qualité architecturale de ces nouvelles constructions, souvent plus valorisantes, que des architectures de pastiche.

L'utilisation de matériaux locaux durables

La qualité des constructions est liée à la qualité et la pérennité des matériaux utilisés ; l'AVAP permet de définir et de limiter les types de matériaux à utiliser (contrairement au PLU).

L'AVAP ayant également pour objectif de favoriser le développement durable, l'utilisation de matériaux locaux est à encourager, d'autant que ceux-ci participent également à la continuité et à la cohérence du tissu bâti, mais également du paysage (avec les murs en pierres locales notamment).

L'AMENAGEMENT ET LE TRAITEMENT QUALITATIF DES ESPACES PUBLICS

L'AVAP est un outil de protection et de valorisation du patrimoine. Elle doit en outre permettre de valoriser les espaces publics et d'accroître la qualité du cadre de vie.

L'espace public est une donnée primordiale de la qualité urbaine. Le patrimoine urbain ne se constitue pas seulement des éléments bâtis mais se construit dans le jeu des pleins et vides. L'espace public permet de lier les espaces entre eux, de les faire communiquer et de les articuler. Il s'agit ainsi de le prendre en considération et de le traiter de manière qualitative.

Soigner l'espace public permet la mise en valeur du patrimoine bâti, offre un environnement de qualité à la population (lieu de récréation, de détente,...). Bien aménager ces espaces participe au développement économique de la commune en renforçant l'attractivité communale. Intégrer enfin les directives de la loi E.N.E. contribue au confortement de la biodiversité et à l'atténuation des îlots de chaleur en période estivale (végétalisation).

Concernant les espaces publics, le règlement de l'AVAP s'inscrit dans ce cadre et vise les objectifs suivants :

- Traitement des espaces publics en prenant en compte les caractéristiques globales du secteur dans lequel ils s'intègrent (composition, traitement,...).
- Utilisation de matériaux locaux en accord avec ceux utilisés dans le tissu.
- Maintien des végétaux repérés (arbres,...).

L'INTEGRATION DE DISPOSITIFS PARTICIPANT A UN AMENAGEMENT SOUTENABLE

L'imperméabilisation des sols

Le diagnostic a souligné le relief marqué de la commune d'Anse et le phénomène de ruissellement lié à la pente des coteaux. Un des objectifs de l'AVAP est de permettre une meilleure gestion des eaux de pluie sur le territoire communal. Il s'agit donc de :

- Limiter l'étalement urbain afin de ne pas créer de nouvelles surfaces imperméables sur la commune.
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, afin de participer à la réalimentation de la nappe et de soulager les réseaux d'évacuation.
- Permettre une absorption naturelle des eaux par le sol dans les espaces privés (cours et jardins) à travers la préservation d'espaces de pleine terre en intérieur d'îlot et dans certaines zones de recul et la limitation des revêtements de sol imperméables.
- Permettre l'infiltration d'une partie des eaux de ruissellement dans l'espace public par le revêtement des voies et des places, par des éléments discontinus, en privilégiant l'utilisation de revêtements en pierre, sous formes de pavés ou de dalles, posés sur sable.

Le végétal et la biodiversité

La commune comprend plusieurs sites remarquables dont certains sont protégés à l'échelle locale ou nationale. Les différentes entités paysagères de la commune accueillent des milieux diversifiés : prairies inondables, forêts, haies bocagères, espaces agricoles (prairies, vignes...). De nombreuses espèces protégées ou d'espèces dites de « nature ordinaire » sont présentes dans ces milieux.

Il s'agit dans le cadre de l'AVAP de préserver les végétaux existants mais également de favoriser la biodiversité ordinaire, en particulier sur la zone urbaine :

- Préserver la trame verte urbaine par la protection des alignements d'arbres et squares existants.
- Renforcer la végétation aux abords des voies.
- Favoriser des cœurs d'ilots végétalisés et perméables.
- Permettre le développement de toitures végétales, bénéfiques tant en terme de biodiversité urbaine que d'isolation des bâtiments.

Les dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable

L'un des principaux objectifs de l'AVAP est de favoriser les économies d'énergie et d'exploiter les énergies renouvelables, sous réserve de minimiser les impacts pour le bâti, les espaces libres et le paysage (circulaire relative aux AVAP, du 2 mars 2012).

Les dispositifs d'économies d'énergie

Le diagnostic révèle un climat de type continental tempéré (11,3°C en moyenne annuelle) avec des écarts importants de températures entre l'été et l'hiver. Un des enjeux est donc d'améliorer le confort thermique du bâti. Cette thématique est intégrée dans le cadre de l'AVAP par la mise en place de dispositifs d'économies d'énergie :

- Améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat en termes de chauffage, de ventilation et de production d'électricité.
- Pérenniser le tissu du centre ancien et la morphologie des bâtis vernaculaires.
- Favoriser la compacité du bâti urbain en ordre continu (façades mitoyennes protégées).

- Adopter une typologie dense, tout en respectant la liaison avec les zones d'habitat individuel.
- Orienter les bâtiments futurs ainsi que les espaces ouverts en fonction des angles d'ensoleillement et des vents dominants, afin de répondre aux enjeux de l'adaptation du milieu urbain aux évolutions climatiques.
- Favoriser, dans la construction de bâtiments neufs, une exemplarité environnementale, afin de participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions polluantes, facteur d'amélioration de la qualité de l'air.
- Pour les bâtiments anciens, préconiser la mise en place de double vitrage, la réfection ou le remplacement de châssis pour améliorer l'isolation des baies, la remise en place de dispositifs d'occultation devant les baies (amélioration de l'isolation, limitation de l'impact solaire en été), l'isolation renforcée de la toiture, qui constitue le principal plan de déperdition calorifique des bâtiments, la possibilité d'isolation intérieure et extérieure, sous conditions d'intégration architecturale.
- Permettre l'intégration de solutions techniques dans l'architecture, en termes d'isolation, de choix des matériaux, de modes constructifs, d'orientation, d'économies d'énergie..., qui soient adaptées au contexte local et ne dénaturent pas les éléments caractéristiques du patrimoine.
- Privilégier les volets et menuiseries en bois, matériau renouvelable, plutôt que le PVC ou l'aluminium.
- Favoriser l'emploi de matériaux proches des matériaux constitutifs de la ville, afin de limiter les importations lointaines et les transports générateurs de gaz à effet de serre.
- Favoriser les matériaux locaux et naturels dans les interventions tant sur l'espace public que le bâti ancien, afin de permettre la récupération et la réutilisation des matériaux et la réparation ou le complément au niveau de la mise en œuvre de ces matériaux, plutôt que le principe de la démolition – reconstruction.

Les dispositifs de production d'énergie

Le diagnostic a permis d'établir que la commune de Anse dispose de plusieurs sources d'énergies renouvelables : solaire, éolien, bois, géothermie... Le projet d'AVAP rend possible l'utilisation de l'ensemble de ces sources d'énergie dans le respect du bâti patrimonial et des paysages.

Les dispositifs de production de masse

Afin de préserver le caractère qualitatif du paysage ansois, les installations solaires photovoltaïques au sol et les installations de parcs éoliens de grande puissance ne sont pas possible dans le cadre de l'AVAP.

Les dispositifs autonomes d'initiative privée ou collective

- Permettre l'intégration de solutions techniques dans l'architecture, en termes d'isolation d'énergies renouvelables (solaire, éolien) qui soient adaptées au contexte local et ne dénaturent pas les éléments caractéristiques du patrimoine.
- Faciliter la mise en œuvre de systèmes de rafraîchissement passif en substitution aux climatiseurs.
- Promouvoir des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude ou d'électricité communs.

3.2 Encadrement de projets

Les AVAP sont des servitudes d'utilité publique. L'AVAP de Anse a des effets sur le PLU et sur les autorisations préalables à l'usage des sols.

L'AVAP sera jointe en annexe du PLU. Les orientations de l'AVAP en matière de protection du patrimoine et des espaces participent au projet d'urbanisme de la commune.

Les travaux ayant pour objet ou effet de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, sur le territoire d'une AVAP doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Maire (à l'exception de ceux concernant les monuments historiques classés).

Il peut s'agir de travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble. La décision peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions de l'AVAP.

4 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE, DES ENJEUX DU TERRITOIRE

4.1 Milieux naturels et biodiversité

Le territoire de Anse est marqué par plusieurs inventaires et zonages qui témoignent de la qualité environnementale et du capital écologique de la commune. Le périmètre de l'AVAP de Anse est concerné par les périmètres suivants :

- ZNIEFF de type I « Grotte et aqueducs de Saint-Trys » (n°69000041), ces cavités hébergent une chauve-souris, le Grand Rhinolophe, quasiment disparue du département du Rhône.
- ZNIEFF de type I « Prairies alluviales de Bordelan » (n°01010010), zone d'hivernage ornithologique importante et prairies alluviales qui présente un très grand intérêt floristique.
- ZNIEFF de type II « Val de Saône méridional » (n°0101), ensemble naturel concernant le cours de la Saône, ses annexes fluviales et sa plaine inondable. Les secteurs les plus remarquables en terme faunistique et floristique y sont identifiés par plusieurs ZNIEFF de type I.

L'écoulement de la Saône a laissé une frange de terrains occupés par les prairies inondables, les forêts riveraines et les haies bocagères. De nombreuses espèces protégées au niveau national ou régional sont encore présentes dans ces milieux.

Le Val d'Azergues et son milieu humide annexe, les Bois d'Alix, les parcs des châteaux et domaines constituent des éléments importants de la flore actuelle.

L'inventaire des Zones Humides à l'échelle du département du Rhône n'est pas disponible à ce jour. Cependant, nous avons identifié sur la commune plusieurs zones humides : le Bordelan, les cours d'eau (Saône, Azergues, Galoche), quelques étendues d'eau. Ces zones correspondent également à la Trame Bleue de la commune.

La Trame Verte de Anse est fortement développée avec la présence de nombreux bois (bois d'Alix, la Combe, les Guettières, Saint-Trys) et de coteaux agricoles. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes identifie le Bordelan comme un réservoir de biodiversité et signale un corridor Est-Ouest à remettre en état.

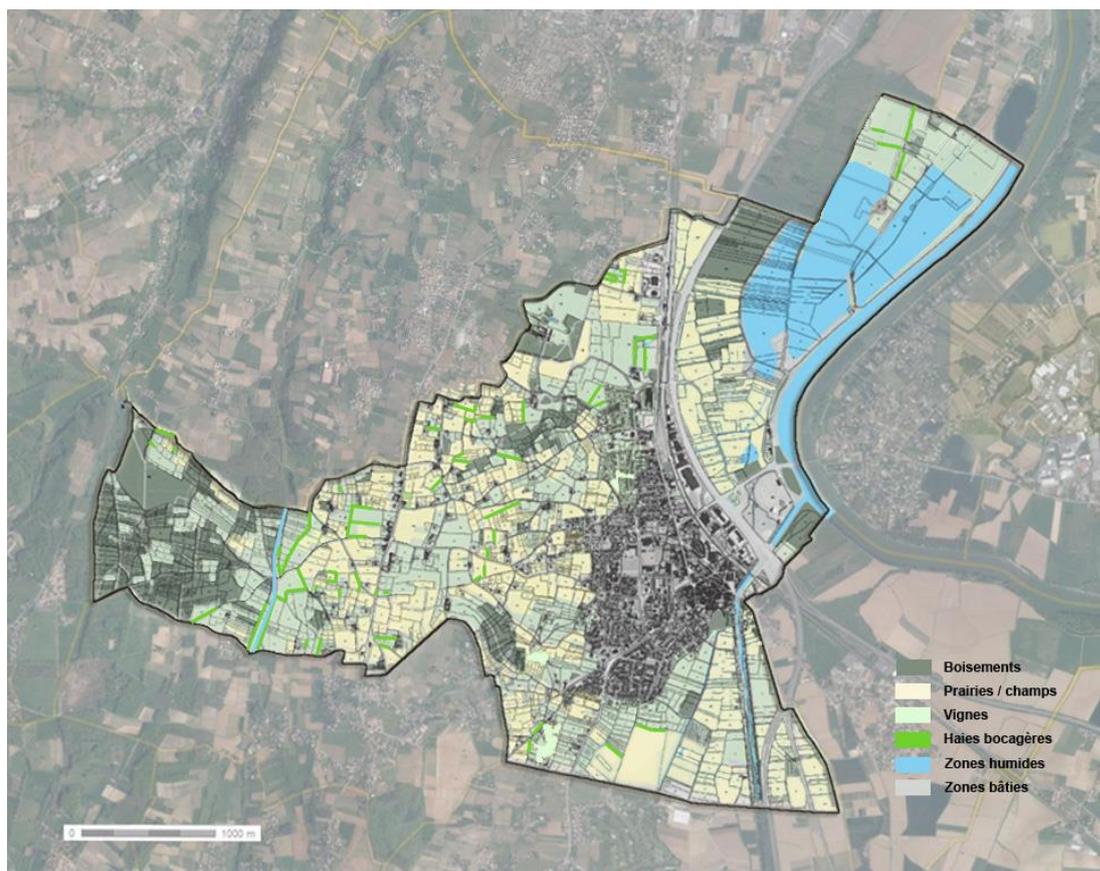


Figure 3 – Occupation du sol de Anse

La commune est également concernée par :

- l'Espace Naturel Sensible du Département du Rhône Site n° 20 « Plan d'eau et prairies du Bourdelan », site marqué par la présence d'espèces protégées : le vanneau huppé et le courlis cendré (oiseaux), des carex ou la queue de souris (plantes).
- le Projet d'Intérêt Général de protection des espaces naturels et agricoles de la Plaine des Chères, qui protège l'espace central de la plaine, tout en permettant le développement de deux zones d'activités économiques intercommunales, (le secteur Anse/Ambérieux et le secteur Lissieu, Chasselay).

⇒ **Enjeux**

Préservation des milieux naturels remarquables et ordinaires.

Intégration de la nature dans la ville par une densification végétale des espaces publics et privés.

Création de coupures vertes en franges urbaines et maintien des continuités écologiques.

4.2 Paysage

La commune de Anse ne comprend pas de sites classés ou inscrits.

Le territoire communal est structuré par son paysage et les différentes entités paysagères qui le composent. On distingue ainsi huit entités : les coteaux et fonds de vallée boisés à l'Ouest, la crête habitée, de part et d'autre les coteaux viticoles Ouest et Est, enfin en contre bas le tissu urbain (comprenant le centre historique), la zone d'activité le long de la

voie ferrée, et les plaines humides (au Nord) et cultivées (au Sud). La diversité paysagère constitue l'identité singulière de la commune.

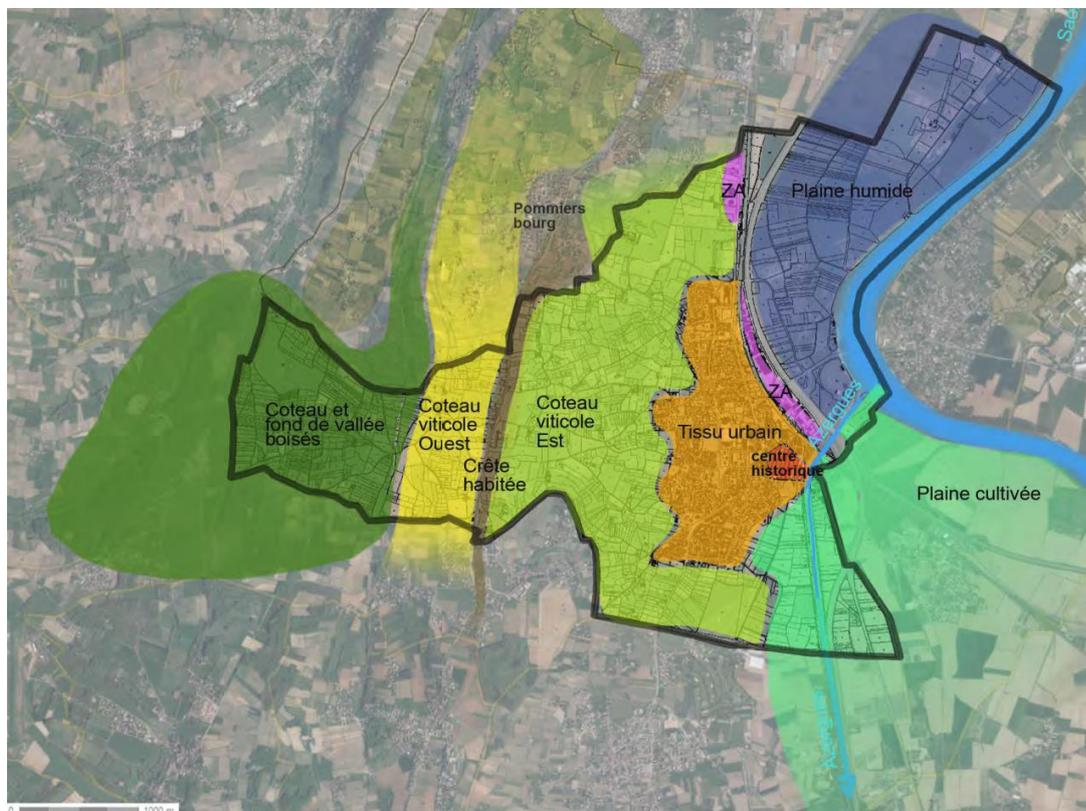


Figure 4 – Entités paysagères de Anse

Dans la partie Nord de la commune on observe une continuité paysagère avec le territoire de Pommiers, correspondant au « paysage des pierres dorées » caractéristique du Beaujolais.

Le diagnostic a permis de mettre en relief les enjeux concernant ces différentes entités. Face à la pression foncière, les secteurs patrimoniaux les plus sensibles sont : la crête habitée, le coteau viticole Est, le centre ancien comprenant le tissu historique et les extensions du 19^{ème} et 20^{ème} siècle.

⇒ **Enjeux**

Crête habitée : peu de pression urbaine et réglementation adéquat (PLU). Etre attentif à l'intégration des nouvelles constructions de manière à préserver l'identité du lieu (bâti à l'alignement, cour, murs hauts,...).

Coteau viticole Est : Déprise progressive de l'activité viticole. Maintien de l'identité communale (muret de pierre,...). Traitement adéquat des limites entre le front bâti et les parcelles agricoles. Maintien des perméabilités (grand paysage). Etre vigilant à l'intégration de nouvelles constructions (implantation, pente,...) et au maintien de certains cônes de vue. Maintenir et valoriser les châteaux et domaines ainsi que leurs parcs arborés (composition bâtie et végétale, murs de clôture, vues,..).

Le centre historique : Harmoniser le traitement des espaces publics en conservant leur hiérarchie naturelle. Apporter des règles pour gérer l'évolution des bâtiments et maintenir la structure urbaine : principes d'alignement, de hauteur et de volumétrie, présence de cours et jardins.

Les extensions du 19^{ème} et du 20^{ème} : Préserver la qualité des extensions et maintenir la forme urbaine : alignement sur voie, continuité à assurer par le bâti ou les murets, tracé orthogonal ou parcelle en lanière à préserver. Respecter la volumétrie (gabarit/hauteur,...) du tissu existant.

Aucun espace bénéficiant du label « Jardin remarquable » n'est recensé sur la commune. Le diagnostic paysager propose un repérage des jardins, murs, et éléments végétaux remarquables. Les parcs, les jardins privés, les mails, les alignements d'arbres ou les végétaux isolés, jouent un rôle important dans le tissu ancien. Ils contribuent d'une part à enrichir les ambiances des rues et places (présence végétale, espace de respiration) et favorisent d'autre part la biodiversité, la gestion de l'eau et régulation thermique en ville.

⇒ **Enjeux**

Maintenir et mettre en valeur les jardins privés, les parcs ainsi que les compositions végétales remarquables notamment dans le tissu ancien et dans les parcs des domaines. Il s'agit en outre de renforcer la place de la nature dans les aménagements urbains.

4.3 Architecture et patrimoine, archéologie

La commune d'Anse possède un patrimoine riche et diversifié allant de la préhistoire à aujourd'hui. Constituée sur d'anciennes enceintes Gallo-romaine, puis médiévales, le centre-ville historique de la ville a conservé depuis son tracé ancien ainsi que nombre de ses bâtiments.

Les extensions du 19^{ème} puis du 20^{ème} siècle ont fortement contribué à enrichir le patrimoine communal. Si l'identité de la commune est marquée par son centre ancien, elle est aussi liée à la qualité de son paysage viticole et agricole entre monts du Beaujolais et plaine du Val de Saône. Elle accueille de fait un nombre important de châteaux, et domaines sur son territoire.

La commune d'Anse, à l'image de sa riche histoire, compte ainsi 6 bâtiments protégés au titre des monuments historiques :

- Eglise d'Anse [1], MH inscrit
- Vestiges du Castellum Romain [2], MH inscrit et classé
- Habitat gallo-romain de la Grange du Bief [3], MH classé (ne génère pas de périmètre de 500m)
- Château de Saint Trys [4], MH inscrit et classé
- « Domaine de la Fontaine » [5], MH classé
- Château des Tours [6], MH classé

Le Château de Saint Bernard, situé sur la commune de Saint-Bernard [7] influence la commune d'Anse par son périmètre de protection.

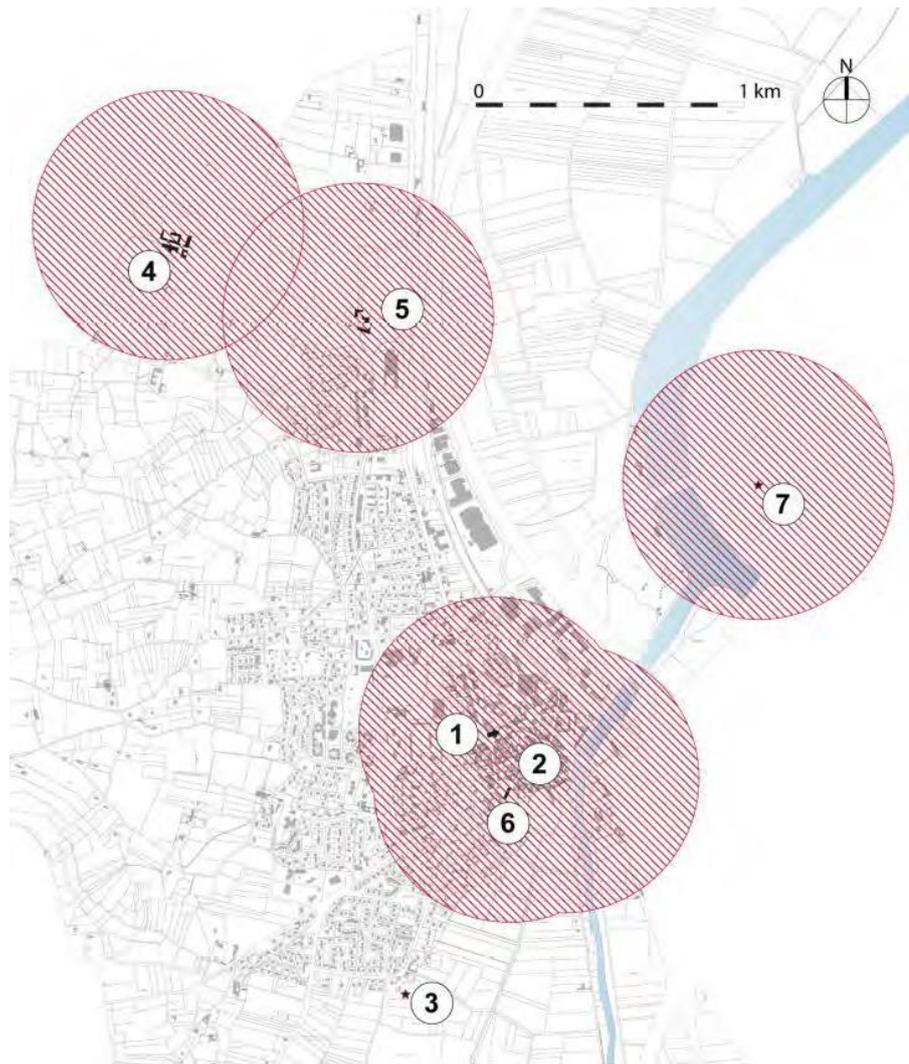


Figure 5 – Monuments historiques et leurs périmètres de protection de 500 m concernant Anse

La carte archéologique nationale a recensé un patrimoine archéologique riche sur le territoire de la commune d'Anse, en particulier les occupations préhistoriques et protohistoriques des terrasses de la Saône, le Castellum du Bas Empire, la villa gallo-romaine de la Grange du Bief, et les différents édifices du Moyen Age (aula carolingienne, église du Haut Moyen Age, châteaux).

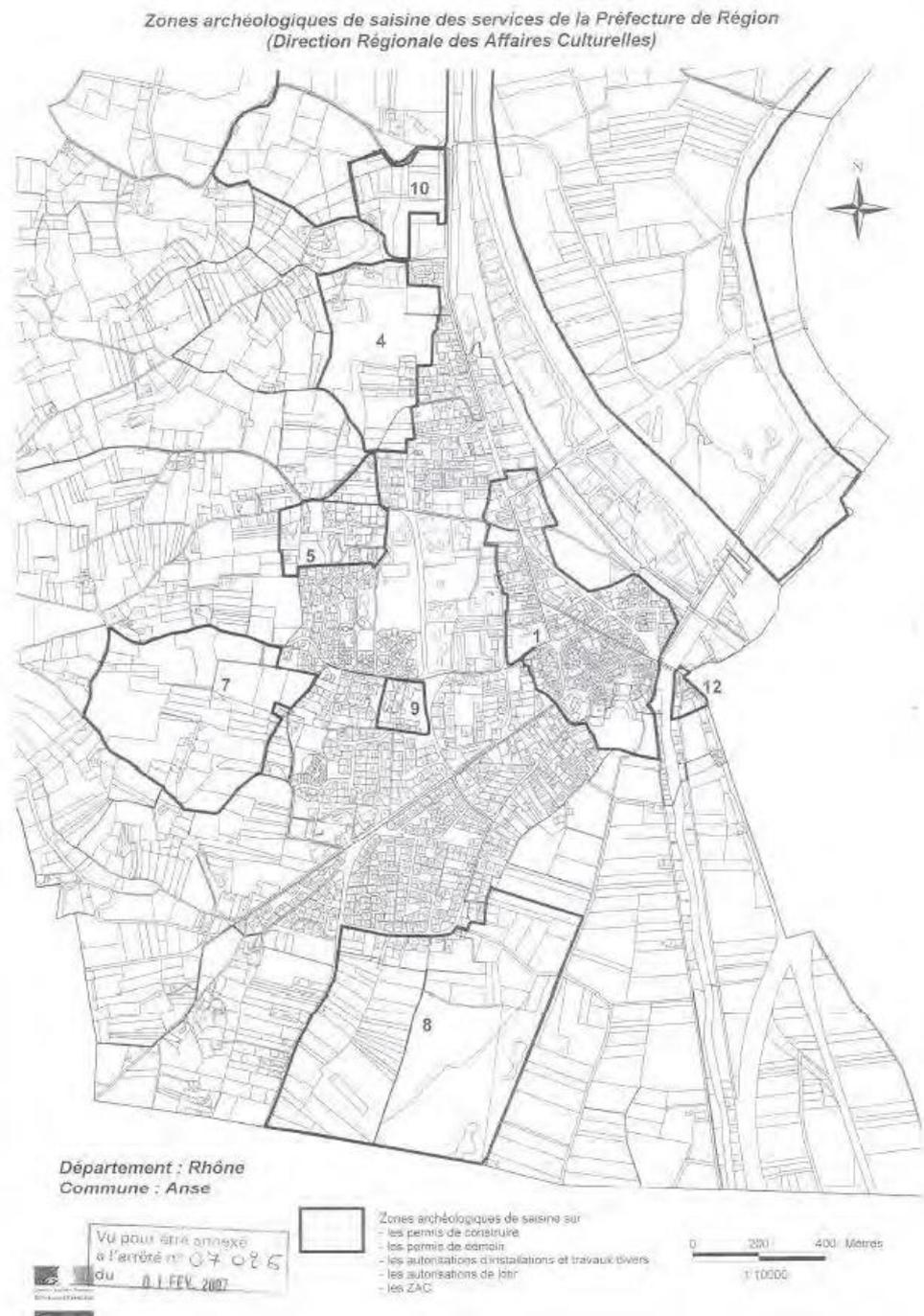


Figure 6 – Zones archéologiques de saisine sur la commune de Anse

⇒ **Enjeux**

Conserver une qualité paysagère aux abords des Monuments Historiques.

Le diagnostic architectural et patrimonial s'est attaché à chaque période de l'histoire de la commune et a identifié de nombreux édifices remarquables.

LE PATRIMOINE URBAIN

Le patrimoine urbain d'Anse est relativement varié, issu de la transformation et de l'évolution d'un tissu médiéval. Le centre ancien reste marqué par ces origines ; il a conservé, au cours des siècles suivants, un bâti relativement cohérent de par son gabarit et ses matériaux (constructions en pierre, toitures en tuiles...).

Les transformations des 19^{ème} et 20^{ème} dans le centre ancien n'ont pas trop dénaturé le centre ancien, malgré des percées de rues un peu brutales, contrairement aux extensions pavillonnaires qui ont proliféré aux alentours. Le centre ancien est aujourd'hui relativement dense, mais présente encore des cours et jardins plantés.

⇒ Enjeux

Préserver l'identité et la cohérence de ce patrimoine varié.

Améliorer les conditions d'habitabilité.

Favoriser et encadrer l'isolation thermique et la mise en œuvre des énergies renouvelables.

Préserver les cours et jardins participant à l'ambiance de la ville.

LE PATRIMOINE RURAL

La commune de Anse dépasse largement le centre ancien bâti est comprend de vastes zones agricoles. Ces zones agricoles sont ponctuées d'éléments bâtis : différents hameaux, nombreux domaines et château entourés de parcs.

Le hameau de Graves correspond à la crête bâtie dominant la ville à l'Ouest. Il présente une certaine harmonie et cohérence par sa typologie, son implantation groupée, en bordure de la voie et l'utilisation de matériaux communs (pierres et tuiles). Ce hameau a des origines anciennes et il s'est constitué par ajouts et transformations en conservant un front bâti ponctué de percées végétales. Cependant, un certain nombre de ces constructions sont déjà altérées par des interventions relativement récentes, de modifications de percement, surélévations ou reprises inadaptée de façade.

Le hameau du Colombier, situé en bordure de la Saône, il est très limité est composé de quelques constructions d'époque variée, prises dans un écrin de verdure.

⇒ Enjeux

Encadrer l'évolution du bâti existant en limitant les modifications.

Encadrer la construction neuve pour conserver l'identité du hameau.

Préserver et développer le caractère naturel du site du hameau du Colombier.

Le territoire de la commune recèle un nombre important de demeures de taille respectable. Celles-ci sont réparties sur le territoire de la commune. Ces demeures sont indissociables des terres qui les environnent, que ce soit des jardins ou parcs ou des exploitations. D'autres domaines présentent des bâtiments, souvent modifiés au cours des siècles, entourées de parc.

⇒ Enjeux

Encadrer l'évolution du bâti existant en limitant les modifications.

Préserver les parcs et dépendances.

Limitier ou éviter (suivant les cas) les constructions neuves.

4.4 Energie

Le climat est de type continental tempéré (11,3°C en moyenne annuelle) bien que l'on puisse noter des écarts importants de températures entre l'été et l'hiver. Il est généralement dominé par l'influence océanique. Sur l'ensemble de l'année, la pluviométrie est moyenne (700 mm).

Le dérèglement climatique (facteur de l'augmentation progressive des températures moyennes) va augmenter l'effet d'îlot de chaleur urbain encore peu perceptible à Anse grâce à l'influence de la Saône.

L'adaptation des techniques de construction et des choix de matériaux correspond à un besoin croissant en termes de « confort thermique d'été ». Le nombre de sécheresses et de pics de chaleur va fortement augmenter sur le territoire. Il est donc primordial de prendre dès à présent en compte ces évolutions dans tous les projets de nouvelles constructions.

⇒ **Enjeux**

Améliorer le confort thermique du bâti avec l'emploi de techniques adaptées (isolation, menuiseries...).

Réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain : augmentation de l'emprise végétale et limitation de l'imperméabilisation des sols, choix de matériaux réfléchissants...

La structure urbaine se caractérise par une certaine compacité de son bâti ; cette compacité favorise un bilan thermique favorable (limitation des déperditions). Alliée à la relative douceur du climat, cette caractéristique permet de limiter l'équipement et les dépenses en chauffage individuel des locaux.

En termes d'énergies renouvelables, la commune dispose de différentes ressources :

- un potentiel solaire important (énergie solaire incidente annuelle sur un plan horizontal de 1280 kWh/m²/an),
- une zone favorable au développement de l'éolien (vent moyen 19.6 km/h),
- des nappes permettant la mise en place de systèmes géothermiques (sondes verticales),
- une production en bois énergie à proximité et une filière de valorisation énergétique des chutes de taille de vigne à initier.

⇒ **Enjeux**

Adapter le milieu urbain et les bâtiments aux évolutions climatiques annoncées, afin de maintenir l'attractivité du territoire et de réduire le phénomène de précarité énergétique.

Limiter les déperditions thermiques dans le bâti, réduire la consommation d'énergie et intégrer les énergies renouvelables en préservant le bâti patrimonial.

La présence de nappes à l'affleurement pouvant permettre le développement de la géothermie, en tenant compte de la sensibilité écologique (contrôle des prélèvements et rejets, régulation de la température de la nappe...).

4.5 Eau

Le territoire se décompose en 3 grands ensembles : la plaine de la Saône, la plaine des Chères (vallée de l'Azergues) et les coteaux du Beaujolais. Les coteaux descendent par paliers successifs en direction de la vallée de la Saône.

Sur les plaines, la géologie est constituée essentiellement de dépôts fluviatiles de la Saône et de l'Azergues. Sur les coteaux, les terrains sont de nature différente : des roches métamorphiques, des roches calcaires et des roches marneuses. Ce type de sols est facilement dégradé et la pente favorise le ruissellement. Des mesures de lutte contre l'érosion sont à réaliser.

⇒ **Enjeux**

Gérer les eaux pluviales et le phénomène de ruissellement lié à la pente des coteaux.

Le Val de Saône constitue un territoire où s'exercent de multiples pressions d'occupation de l'espace. La nappe alluviale de la Saône constitue la principale ressource pour l'alimentation en eau potable. Le Sud-Est de Anse est situé sur la zone d'Ambérieux/Quincieux, ressource en eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable.

La vulnérabilité intrinsèque de la nappe est faible, la couverture superficielle remplissant un rôle de protection naturelle. La production actuelle (20 000 m³/j) est largement inférieure au potentiel de production estimé (52 000 m³/j), ce qui permettrait au Syndicat Saône-Turdine d'envisager une augmentation des prélèvements. Ce potentiel non exploité à l'heure actuelle pourrait être utilisé pour l'interconnexion avec les différents syndicats des eaux et agglomérations du Rhône.

⇒ **Enjeux**

Limiter les consommations d'eau potable grâce à la réutilisation des eaux pluviales (arrosage).

La commune est soumise à des risques d'inondation par débordement de la Saône et de l'Azergues. Les crues sont lentes à s'écouler en raison de l'étalement sur la plaine alluviale.

La commune est concernée par deux Plans de Prévention des Risques Inondation : le PPRi du Val de Saône, approuvé en décembre 2012 et le PPRi de la vallée de l'Azergues. Ceux-ci fixent des prescriptions différentes en fonction des aléas et des enjeux des différents secteurs dont l'AVAP tient compte (mouvements de terre, adaptation au site).

⇒ **Enjeux**

Respecter les prescriptions du PPRi.

En matière d'assainissement, la majorité des habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Des travaux de mise en conformité de la station d'épuration et du réseau ont été réalisés en 2000. L'état des effluents rejetés par la station est déclaré conforme aux normes réglementaires en 2012.

Ces éléments sont pris en compte dans la modification du PLU avec la mise à jour du zonage d'assainissement.

⇒ **Enjeux**

Permettre la création ou l'extension de bâtiments en conformité avec la capacité de la station d'épuration.

4.6 Cadre de vie

La commune d'Anse est longée à l'Est par l'autoroute l'A46 en direction de Lyon et l'A6 reliant Paris à Lyon. La proximité de cette autoroute génère des impacts non négligeables pour le territoire, en termes de répercussions sonores, perceptibles jusque sur les coteaux de vignobles.

Les principales voies de desserte routières et ferroviaires assurent la liaison avec Villefranche-sur-Saône et Lyon. D'autres axes routiers font le lien avec la vallée de l'Azergues, avec le département de l'Ain et le Beaujolais. Plusieurs infrastructures font l'objet d'un classement sonore :

Dénomination du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Ligne SNCF PARIS-LYON-MARRSEILLE	1	300 m
Autoroute A6	1	300 m
RD 306 (ex RN6)	2	250 m et 100 m
RD 30	3	100 m
RD 39	3	100 m et 30 m
RD 51	4	30 m

Tableau 2 – Classement sonore des infrastructures terrestres à Anse

Sur le territoire de Anse, l'autoroute A6, la RD 306 (ex RN6) et la RD 51 sont des routes classées à grande circulation, et sont soumises aux dispositions de l'article L-111.1.4 du Code de l'Urbanisme (Amendement Dupont). Cela implique une inconstructibilité dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute, et de 75 mètres de part et d'autre des RD 306 et RD 51. Cette inconstructibilité peut ne pas être appliquée dans les cas précis mentionnés par l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme.

⇒ **Enjeux**

Réduire la pollution sonore et améliorer la qualité de l'air.

La commune a engagé un processus de modernisation des éclairages publics, le quartier de la Dame Blanche a par exemple fait l'objet de travaux en 2011.

L'éclairage des bâtiments communaux est limité et respecte le décret demandant de les éteindre la nuit.

⇒ **Enjeux**

Pas de pollution lumineuse spécifique. Poursuivre la politique de modernisation de l'éclairage public.

La création d'une halte ferroviaire constituera une interface entre différents modes de transports, permettant de constituer un relais, à l'échelle de la commune, entre l'automobile et les transports en communs, le vélo ou la marche à pied.

Hormis les zones piétonnes du centre bourg, deux itinéraires piétons ont été mis en place sur la commune. La commune compte aujourd'hui 3 cheminements cyclables. Le développement prévu de ce réseau vise à relier différents secteurs de la partie urbanisée de la commune. Ces cheminements piétons et cyclistes sont particulièrement concernés par la prise en compte de la circulation automobile et de sa sécurisation sur le territoire de la commune.

⇒ **Enjeux**

***Valoriser le potentiel de cheminements piétons/vélo, afin de réduire l'usage de la voiture individuelle pour les courtes distances.
Renforcer la place accordée au piéton en centre-ville, en lien avec les préconisations sur le traitement de l'espace public.***

5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVAP

Des prescriptions ont été adaptées aux caractéristiques de chaque zone. Le règlement permet de fait de tenir les objectifs définis par l'AVAP en termes de protection, de mise en valeur et d'environnement, tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Les orientations retenues sont susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur les enjeux identifiés dans les caractéristiques de l'AVAP.

5.1 Les enjeux de biodiversité

L'AVAP s'inscrit dans le cadre de la protection des espaces naturels et agricoles apparaissant sensibles tant du point de vue paysager qu'environnemental. Les zones naturelles identifiées permettent de définir des règles de mise en valeur et de conservation des espaces extérieurs. Celles-ci sont notamment favorables :

- au maintien de la composition paysagère des parcs en zone ZN1,
- au maintien de la trame parcellaire agricole et des éléments constituant ce paysage en zone ZN2,
- à la préservation du caractère « naturel » des berges et la ripisylve de la zone ZN3.

Les espaces naturels remarquables sont préservés dans l'AVAP (Grotte et aqueduc de Saint-Try, rives de la Confluence Saône/Azergues) ainsi que les éléments patrimoniaux tels que les bois et coteaux paysagers, les alignements d'arbres...

L'AVAP permet également un développement de la biodiversité en ville avec des exigences de diversité des strates végétales dans les jardins : plantes herbacées, arbustes, arbres. Les espèces présentant un risque allergène élevé sont interdites, les haies doivent être constituées de plusieurs essences locales, les haies denses plantées d'une seule espèce exogène sont interdites.

Des cours et jardins ainsi que des compositions végétales d'intérêt patrimonial sont identifiés. Ces éléments doivent être préservés et mis en valeur. Si l'état phytosanitaire ne permet pas le maintien des alignements d'arbres, ils devront être remplacés par des arbres d'essences équivalentes.

Les espaces naturels sont préservés dans l'AVAP qui a de ce fait des incidences positives sur les enjeux de la biodiversité.

5.2 Les enjeux du paysage

L'AVAP identifie des espaces ou des éléments paysagers à protéger et valoriser : zones naturelles, murs anciens, portails d'intérêt patrimonial, cours et jardins d'intérêt patrimonial, composition végétale d'intérêt patrimonial (alignements d'arbres par exemple).

La topographie de la ville ainsi que sa structure agricole ouverte (vigne) offrent des points de vue sur la ville, les monts du Beaujolais et le Val de Saône. Un repérage de terrain a permis de repérer des points de vue remarquables. Ces cônes de vues protègent la perception lointaine des édifices principaux, château, domaines et centre-bourg. La préservation de ces cônes de vues a un effet positif en matière paysagère.

L'AVAP met également en place de protections et de prescriptions vis-à-vis des espaces publics et des jardins privés. Cela permet de garantir une évolution positive de la qualité paysagère sur la commune.

Les interventions dans le secteur des parcs et domaines doivent permettre de conserver la ponctuation végétale constituée par les parcs qui marquent le paysage. Le règlement de la zone ZN1 impose le maintien de la composition paysagère des parcs (alignement d'arbres, enceintes, boisements,...).

Les coteaux, propices à l'activité agricole ou viticole, participent fortement au caractère paysager de la commune à travers des liens de co-visibilité entre la plaine, le tissu urbain et les coteaux. Cette diversité de paysage agricole est un élément central de l'identité communale. L'AVAP marque une limite à l'urbanisation par un traitement des franges urbaines (végétation, recul des constructions, cheminements piétons,...) et maintien la trame parcellaire agricole et les éléments constituant ce paysage (haies, murets,...). Elle préserve également le caractère paysager du coteau en favorisant une bonne intégration des constructions nouvelles et des dispositifs de production ou d'économie d'énergie

La mise en œuvre d'équipements de production d'énergie renouvelable pourrait avoir des effets négatifs sur les paysages (panneaux solaires, éoliennes...) ; néanmoins l'AVAP s'attache à proposer un règlement réduisant le plus possible les impacts visuels négatifs.

L'ensemble de ces aspects ont des incidences positives sur le paysage.

5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

L'activité économique de la commune s'articule autour de l'agriculture, la petite industrie et l'artisanat. Cependant, face à l'urbanisation croissante, on constate de plus en plus un recul de l'activité agricole, transformant le paysage communal. La pression sur Anse en termes de développement est donc importante ; c'est pourquoi la mise en place de l'AVAP contribuera à accompagner ce dernier, permettant à la ville d'évoluer tout en maintenant la qualité de son cadre de vie.

L'AVAP encourage le renouvellement urbain : la réappropriation du bâti ancien et son adaptation (changement de destination, rehaussement ou extension des immeubles), la densification des îlots, la construction des dents creuses sont des axes de réflexion de l'AVAP. Ces actions permettent de limiter les consommations des espaces naturels et agricoles.

L'AVAP est en accord avec l'objectif d'équilibre entre les espaces urbanisés et espaces libres sur la commune. Elle permet, en complément avec le PLU, une maîtrise des extensions urbaines en préservant la densité et en permettant la reconversion de certains bâtiments.

L'AVAP identifie une zone naturelle spécifique couvrant le coteau agricole (protection et valorisation de l'espace). Il convient en effet de maintenir ces espaces naturels, afin que l'activité agricole ou viticole puisse s'y développer sans contrainte, et exploiter la richesse du sol. Elle constitue en outre un environnement nécessaire à la mise en valeur du site, en relation avec la vocation viticole de la ville.

Le règlement des zones urbaines permet la valorisation des rez-de-chaussée d'activités. D'une manière générale, l'ensemble des prescriptions permettront de rehausser la qualité des espaces et donc de renforcer l'attractivité de la commune. Ces aspects ont des incidences positives sur la gestion économe de l'espace et la maîtrise de l'étalement urbain.

5.4 Le climat et les énergies renouvelables

Les membres de la commission locale ont souhaité travailler sur une approche globale de l'aspect énergétique incluant les économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable et l'adaptation au changement climatique.

Les solutions d'isolation sont adaptées aux différents cas de bâtiments. Le règlement de l'AVAP interdit l'isolation par l'extérieur pour les bâtiments d'intérêt patrimonial majeur ou remarquable. Des solutions d'isolation par l'intérieur restent possibles pour ce type de bâtiment.

Un volet de recommandations sera nécessaire en complément du règlement de l'AVAP pour orienter les choix des pétitionnaires sur les menuiseries extérieures, le choix d'une isolation pertinente...

Le diagnostic de l'AVAP a identifié une diversité des sources d'approvisionnement en énergie (solaire, bois, éolien, géothermie). Aucune source n'est privilégiée, elles seront utilisées au choix du maître d'ouvrage.

Le règlement permet l'encadrement des dispositifs de production d'énergie renouvelables dans les zones urbaines et naturelles. Il encadre notamment l'intégration au bâti et au paysage des éoliennes et des panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) pour en limiter l'impact.

La densification de la ville et l'amélioration de l'efficacité énergétiques des bâtiments sont privilégiées. L'AVAP aura donc une incidence positive sur les économies d'énergie.

5.5 L'eau

La construction des dents creuses et l'extension de l'urbanisation générera une imperméabilisation supplémentaire des sols. L'AVAP propose des préconisations pour minimiser cette imperméabilisation des sols et favoriser la végétalisation. Ces préconisations sont valables sur l'ensemble des zones urbaines et naturelles. Elles permettent notamment de se prémunir des risques d'inondation de l'Azergues et de la Saône sur la zone naturelle ZN3.

En centre-bourg les cours et jardins sont inconstructibles pour préserver la morphologie du tissu ancien et limiter les effets d'îlot de chaleur.

L'AVAP exige l'inconstructibilité des cours et jardins en centre-bourg et encadre la végétalisation des parcelles privées sur l'ensemble des zones. Elle propose la mise en place de revêtements perméables sur les espaces privés et publics afin de faciliter l'infiltration de l'eau pluviale. La mise en œuvre de revêtement de sol imperméable doit être motivée par une incapacité technique ou fonctionnelle totale. Cela permet de réduire le ruissellement en aval des coteaux (Centre-Ancien, extensions urbaines du 19^{ème} et du 20^{ème} siècle, hameau du Colombier).

L'AVAP propose des recommandations concernant le stockage et la réutilisation des eaux de pluie.

L'AVAP encadre la végétalisation des parcelles privées (haies) et exige la conservation des murets caractéristiques du paysage viticole. Les nouvelles constructions sont soumises à des règles de construction dans la pente. Ces aménagements spécifiques permettent de lutter contre l'érosion des sols des coteaux.

L'ensemble de ces actions ont des incidences positives sur la gestion de l'eau.

5.6 Le cadre de vie

L'AVAP donne un cadre à l'aménagement des espaces libres publics et des espaces privés visibles du domaine public (maintenir la visibilité des cours et jardins).

Les bâtiments d'intérêt patrimonial de la ville font l'objet de recommandations dans le cadre de leur mise en valeur ou de leur restauration, ayant un impact visuel positif sur le cadre de vie et les espaces publics.

L'AVAP propose un règlement propre à la zone de la confluence entre l'Azergues et la Saône (zone ZN3) qui préserve le caractère « naturel » des berges et la ripisylve. Elle souhaite la mise en valeur des berges par une restauration et un développement des chemins et parcours de loisir existants.

La mise en œuvre de l'AVAP avec son respect des cônes de vue, ses préconisations en matière d'économie d'énergie, sa mise en valeur des paysages et des éléments du patrimoine aura des incidences positives sur le cadre de vie, l'environnement et la santé.

5.7 Architecture et patrimoine

Afin d'intégrer pleinement la politique patrimoniale au développement de la ville, les élus ont voté en 1999 le lancement d'une procédure de ZPPAUP et approuvé le projet le 14 décembre 2005.

Dans l'élaboration de son PLU approuvé en 2007, la commune affichait déjà sa volonté de prendre en compte la question patrimoniale et de l'intégrer directement à son projet communal. Ainsi, la mise en place de l'AVAP s'est appuyée sur les orientations du PADD. La mise en place d'un outil de gestion patrimoniale tel que l'AVAP est aujourd'hui un réel enjeu pour le développement durable de la commune.

L'AVAP va dans le sens d'une préservation et valorisation du patrimoine urbain, architectural et paysager par l'identification de zones spécifiques dans le bourg et sa périphérie et par le repérage d'immeubles présentant un caractère patrimonial affirmé. Elle souhaite préserver la structure des zones urbaines (implantation, densité,

alignements, volumes, gabarits, jardins). Elle protège et met en valeur le patrimoine historique (bâtiments d'intérêt patrimonial majeur et remarquable).

L'AVAP donne un cadre à la transformation des bâtiments existants (façades, toitures). Elle encadre la construction neuve dans l'ensemble des zones, avec des préconisations plus spécifiques pour le secteur historique du centre-ancien (intégration des constructions neuves).

Elle prend en compte la mise en valeur du patrimoine rural par l'identification de deux zones spécifiques (ZN2, ZU3) permettant de définir des règles de mise en valeur et de conservation du patrimoine bâti et des espaces extérieurs.

Le patrimoine des parcs et domaines est également identifié de manière spécifique (zone ZN1). Il s'agit de préserver la qualité architecturale des édifices : pour les secteurs comprenant un bâtiment majeur ou remarquable, une conservation rigoureuse et le maximum de précautions archéologiques sont nécessaires.

L'ensemble de ces mesures ont des incidences positives sur l'architecture et le patrimoine.

6 TABLES DES ILLUSTRATIONS

6.1 Figures

Figure 1 – Périmètre de l'AVAP de Anse.....	4
Figure 2 – Planning de mise en compatibilité AVAP/PLU de Anse	5
Figure 3 – Occupation du sol de Anse.....	13
Figure 4 – Entités paysagères de Anse.....	14
Figure 5 – Monuments historiques et leurs périmètres de protection de 500 m concernant Anse	16
Figure 6 – Zones archéologiques de saisine sur la commune de Anse.....	17

6.2 Tableaux

Tableau 1 – Justification des modifications du périmètre	3
Tableau 2 – Classement sonore des infrastructures terrestres à Anse.....	21

7 ANNEXES

7.1 Délibération engageant la procédure de création de l'AVAP de Anse